

Le conseil de soutien éducatif :

Faire de la transgression aux règles une opportunité d'apprendre

« L'éducation à la non-violence passe par la non-violence de l'éducation. »

[Jean-Marie Muller](#), philosophe.

Finalité

Les transgressions au règlement de l'école sont autant d'opportunités pour favoriser le dialogue, la prise de conscience des relations sociales et de l'intérêt de ces mêmes règles pour les élèves au sein du groupe social : « école ». La transgression des règles, les violences sont aussi des signaux d'alarme que le corps enseignant se doit de repérer et de prendre en compte dans son approche au jeune. Un élève violent a sans doute plus besoin d'aide que de stigmatisation, de violences en retour, de punitions. Aider l'enfant à sortir de sa violence ou de ses transgressions, c'est aussi poser un cadre clair.

L'école étant une mini-société, elle doit permettre de préparer les jeunes à s'intégrer dans la société en général et dans les groupes sociaux qui la composent et qu'ils intégreront (travail, famille, centre spécialisé, clubs de sport, etc.).

Le conseil de soutien éducatif aura donc pour but de repérer les transgressions au règlement, de les analyser et de les expliquer si possible, d'aider l'élève à conscientiser ces transgressions, de les comprendre et de le faire évoluer dans un cadre défini qui sera en adéquation avec les attendus de la société dans laquelle il devra vivre et évoluer.

Pour y arriver, les compétences de l'équipe éducatives seront mobilisées dans leur diversité et complémentarité. Le conseil devra également prendre en compte de manière sérieuse et active la souffrance des « victimes » dans une approche réparatrice.

Il est également important que la violence, qu'elle soit physique, psychologique, verbale ou autre, soit exclue des pratiques éducatives si l'on veut éviter le phénomène de reproduction connu et étudié en psychologie, en sociologie ou en anthropologie.

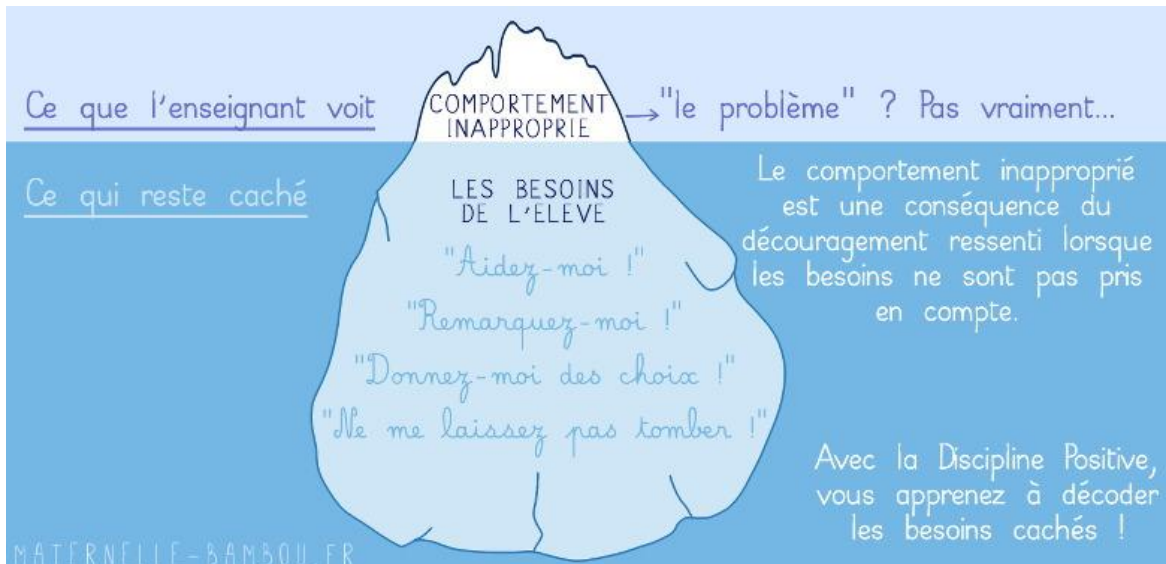
Vidéo : Enfants difficiles : Pourquoi ? Explication par le pédopsychiatre et psychanalyste, Pierre Delion : <https://youtu.be/f7IzZ-hdwMw>

Les ressources et le chemin pour y arriver :

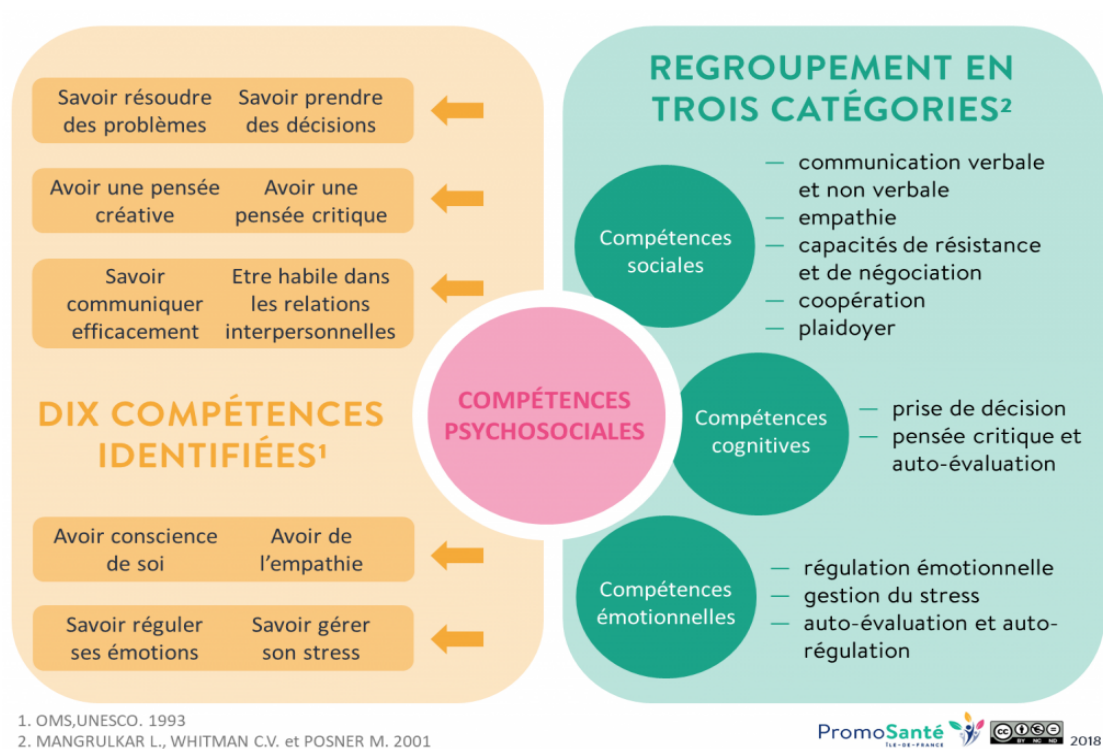
1. L'observation et la réaction rapide de l'équipe éducative. Par exemple via les remarques posées dans la grille ad hoc du journal de classe qui doivent être relevées régulièrement par les éducateur.trice.s ou enseignant.e.s
2. L'organisation physique du « Conseil de soutien éducatif » afin de réfléchir, avec l'élève, à des mesures qui auront pour but de faire évoluer la situation des élèves impliqué.e.s
3. Établir un plan de suivi de l'élève avec l'équipe éducative (psychologues, AS, enseignant.e.s, si possible, parents). Un suivi des victimes également.
4. Établir une liste des besoins de l'élève exprimés au travers de son comportement (exemple, les 12 besoins de Pourtois et Desmet), les objectifs mirages* d'Alfred Adler et Rudolf Dreikurs)
5. Établir les lacunes des élèves dans ses compétences psychosociales
6. Mise en place d'un « carnet de progression » qui marquera les étapes de l'apprentissage de ces compétences psychosociales, affectives et relationnelles
7. Établir, si nécessaires, des sanctions éducatives et réparatrice qui devront avoir un effet sur les apprentissages de compétences psychosociales des élèves, individuelles et collectives. (voir propositions de sanctions en annexe)
8. Prendre en compte la victime et le responsable de violence dans leurs dimensions respectives et les aider à (se) réparer.
9. Mettre en place dans les pratiques d'enseignement des outils de prévention à la violence. (Communication positive et non violente, discipline coopérative, cercles restauratifs, justice restaurative etc.).

10. Développer, dans les pratiques d'enseignement, l'approche à l'éducation émotionnelle et sociale (EES) par les compétences psychosociales (compétences sociales, émotionnelles, cognitives et civiques, empathie-CPS) individuelles et collectives liées afin d'améliorer les interactions, le bien-être, les capacités d'adaptation sociale des élèves. **
11. Utiliser des outils liés à la « discipline positive » (cadre et bienveillance) et la communication non violente dans notre école. (Jane Nelsen, Lynn Lott, Stephen Glenn, Eric Debardieux, etc.)

*Exemple des 4 objectifs mirages (A.Adler et R.Dreikurs)



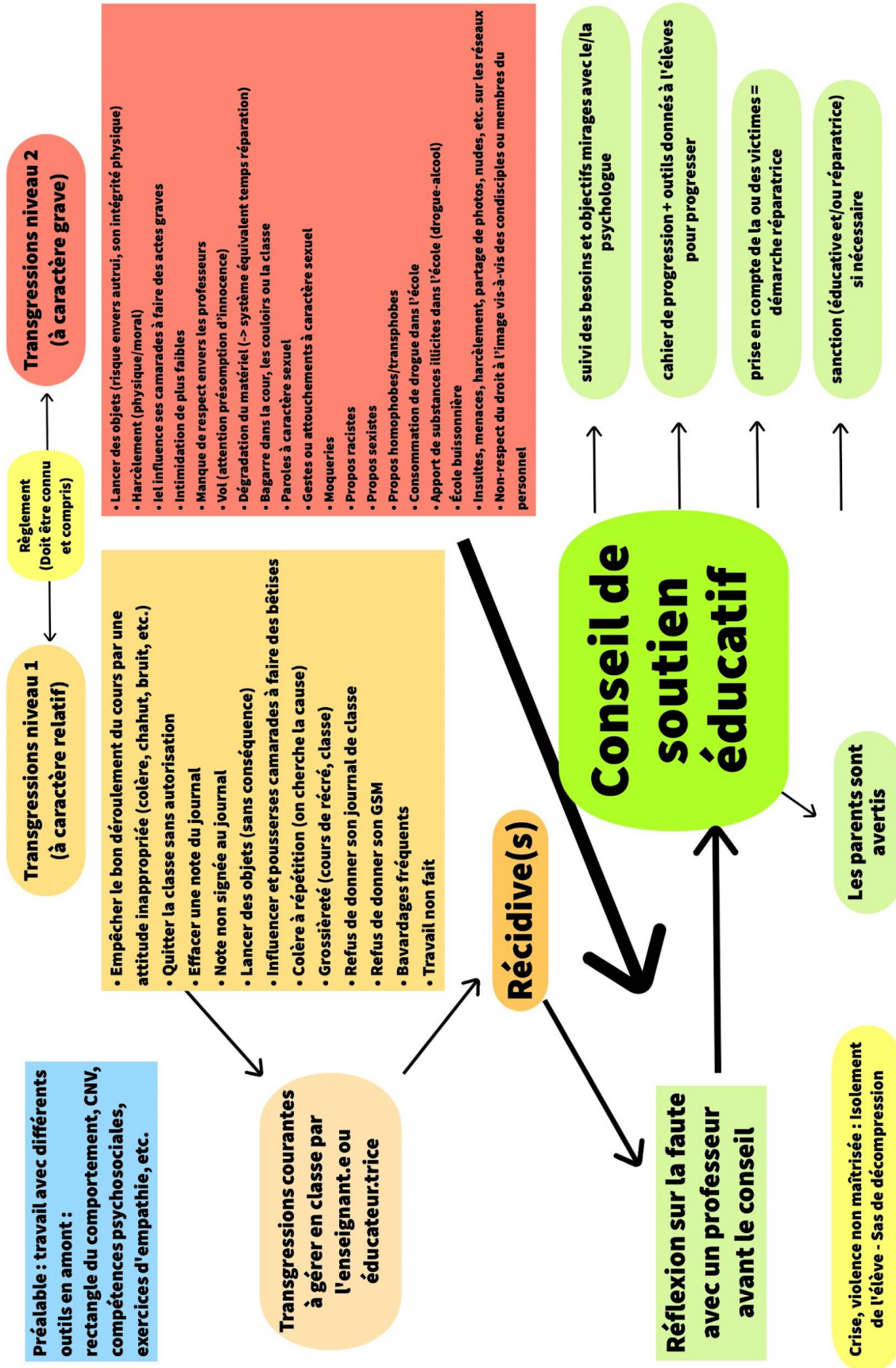
**Les compétences psychosociales à développer :



1. OMS, UNESCO. 1993
 2. MANGRULKAR L., WHITMAN C.V. et POSNER M. 2001

- Voir également : Erik Dussart, Nicolas Roubaud, « Améliorer le climat scolaire », ESF sciences humaines (2021), pages 159-167.

Schéma de fonctionnement du « Conseil de soutien éducatif » :



Méthode :

Remettons au préalable le projet dans le contexte général de l'école : les organes démocratiques comme la délégation de classe, le conseil des délégués de classe et le conseil de participation sont au cœur du développement de la citoyenneté au sein de notre établissement scolaire.

C'est dans ce paradigme participatif et donc socialisant qu'a été établi notre projet de conseil de soutien éducatif.

Quand-est-ce qu'un élève est vu par le conseil de soutien éducatif ?

- Lorsqu'il a transgressé plusieurs fois des règles et que ces transgressions ne sont pas considérées comme graves ou si la transgression est considérée comme grave (voir tableau). Dans ce cas, un délai de réaction doit être instauré, de 2 à 5 jours, semble un timing raisonnable pour éviter toute réaction impulsive et dictée par l'émotionnel.
- Lorsqu'un élève s'est illustré par certains de ses actes positifs, ou certaines progressions significatives (suivant une grille proposée à l'élève et ses enseignants par exemple) tant au niveau comportemental que purement scolaire. Le conseil doit également pouvoir être un instrument usant de l'effet Pygmalion en valorisant tout aspect positif du comportement de l'élève.

Pour établir un schéma juste et commun à tous les élèves, un classement de la gravité des transgressions est établi (voir schéma). Nous faisons ici une distinction entre les transgressions qui sont sanctionnées uniquement à l'intérieur de l'école (ex : bavardages) et les transgressions qui sont sanctionnées dans l'école et dans la société civile (ex : vol-agression-harcèlement) et qui relèvent donc à la fois de notre ROI, mais aussi plus largement de la loi (Codes civil ou pénal).

Comment se présente un conseil d'éducation ?

Tout d'abord, l'élève est vu au préalable par un membre de l'équipe éducative (éducateur.trice/enseignant.e) qui va discuter avec lui de la, ou des raisons qui l'ont amené à son ou ses actes transgressifs. Il ne s'agit pas de juger ou de punir ici, mais de mener une réflexion avec l'élève, de lui permettre de parler de sa situation, de son ressenti, à froid, en toute confiance avant même d'en parler avec l'équipe complète du conseil.

Quel.le.s sont les membres du conseil ?

- des professeurs membres permanents qui organisent les conseils
- au moins un membre de la direction
- un.e éducateur.trice de notre établissement scolaire
- un.e éducateur.trice de l'internat si l'élève est interne
- un.e psychologue (école ou PMS)
- Les professeurs concerné.s s'il s'agit d'un incident spécifique ou de plusieurs incidents qui les concernent.
- Une assistante sociale si possible.
- L'élève délégué de classe de l'élève concerné en tant que témoin et soutien moral

Il est en effet important que toute l'équipe éducative se présente comme homogène, soudée afin de montrer à l'élève que tout le monde se mobilise pour le soutenir dans une démarche pédagogique. Nous essayons dans la mesure du possible qu'un maximum d'intervenants soient présents. Toutefois, nous devons aussi nous adapter aux disponibilités des participants et au besoin de réagir dans un laps de temps assez court (moins d'une semaine idéalement). Il existe donc une relative flexibilité sur les membres qui assistent au conseil. Il est néanmoins important que soit représenté au moins par un.e membre : la direction, l'équipe paramédicale, un.e éducateur.trice, trois enseignants, le/la délégué.e de classe.

Vidéo : La cohérence institutionnelle expliquée par le pédopsychiatre et psychanalyste, Pierre Delion

<https://youtu.be/PWqQkZ8f3l0>

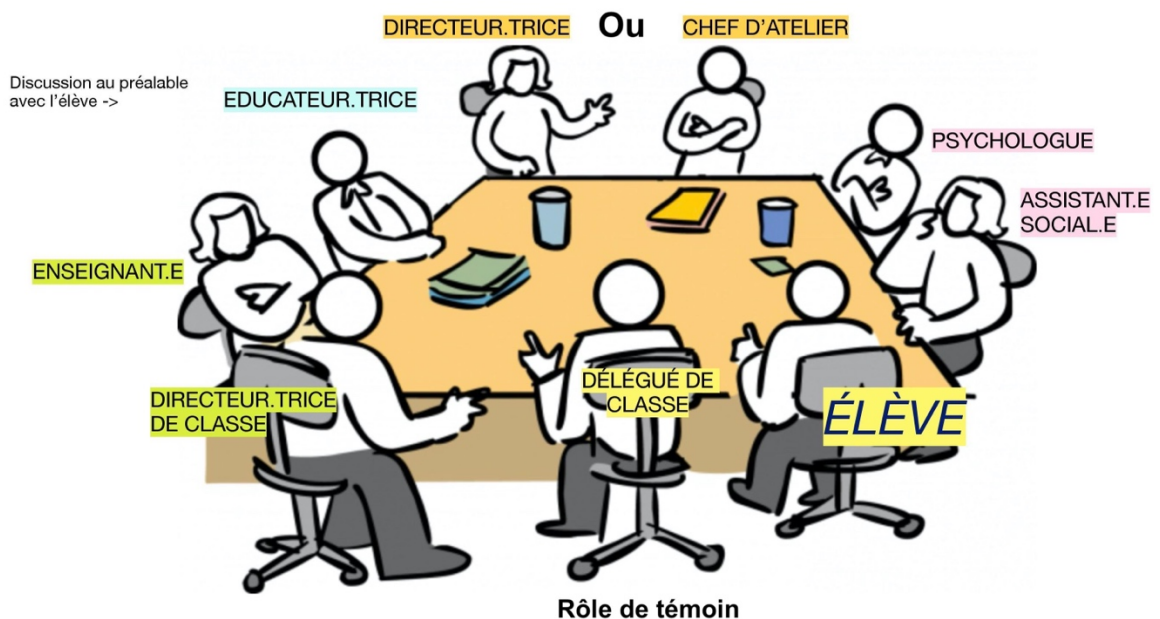
Le déroulement :

L'élève se présente dans le local dans lequel l'équipe du jour est réunie, il s'assied au sein du groupe qui va analyser avec lui les éléments qui l'ont amené jusqu'au conseil, qu'ils soient positifs ou négatifs. La réunion se déroule dans un climat serein, bienveillant et constructif pour tous. Il est primordial que l'élève comprenne bien que l'objectif de l'équipe est de l'accompagner sur le chemin de l'épanouissement et des apprentissages tant au niveau social et comportemental qu'au niveau professionnel. Il est donc important que les éléments de domination hiérarchiques soient exclus du discours et des attitudes des intervenant.e.s. Il s'agit de travailler en équipe, jeune compris, pour trouver des mesures bénéfiques à celui/celle-ci (agresseur, victime, camarades de classes, enseignant.e.s, etc.).

La discussion entre intervenant.e.s y compris l'élève aura pour but de trouver des pistes afin de l'aider à comprendre pourquoi ses actes ont pu poser problème, mais aussi dans le but de modifier ses comportements de manière intelligente, pédagogique et bien évidemment consciente. Plus spécifiquement, le conseil aide l'élève à formuler en termes de compétences la capacité dont il n'arrive pas encore à faire preuve (ex : me faire des amis, gérer ma colère, prendre confiance en moi, empathie, etc.).

Le délégué de classe, à défaut un.e camarade de classe, sera présent.e en qualité de témoin et de soutien à l'élève. Il devra donc recevoir une formation pour remplir cette fonction.

Conseil de soutien éducatif- composition



L'apprentissage par les conséquences :

Permettre aux jeunes de connaître les conséquences de leurs actes est très formateur. Cela leur permet de comprendre que chaque action positive ou négative a des répercussions sur leur entourage. Ils apprennent alors à prendre des décisions selon les conséquences supposées de leurs actes. La démarche amène le jeune vers le chemin de l'autodiscipline, de la conscience, de l'éthique, de l'intégration des normes sociale, mais aussi et surtout de l'empathie.

Quand des sanctions sont nécessaires :

Elles doivent être pédagogiques, pleines de sens pour l'élève et jamais humiliantes.

Cette étape constitue un vrai défi et l'originalité du projet. Elles sont établies selon des critères définis par notre « grille des conditions de la sanction éducative ».

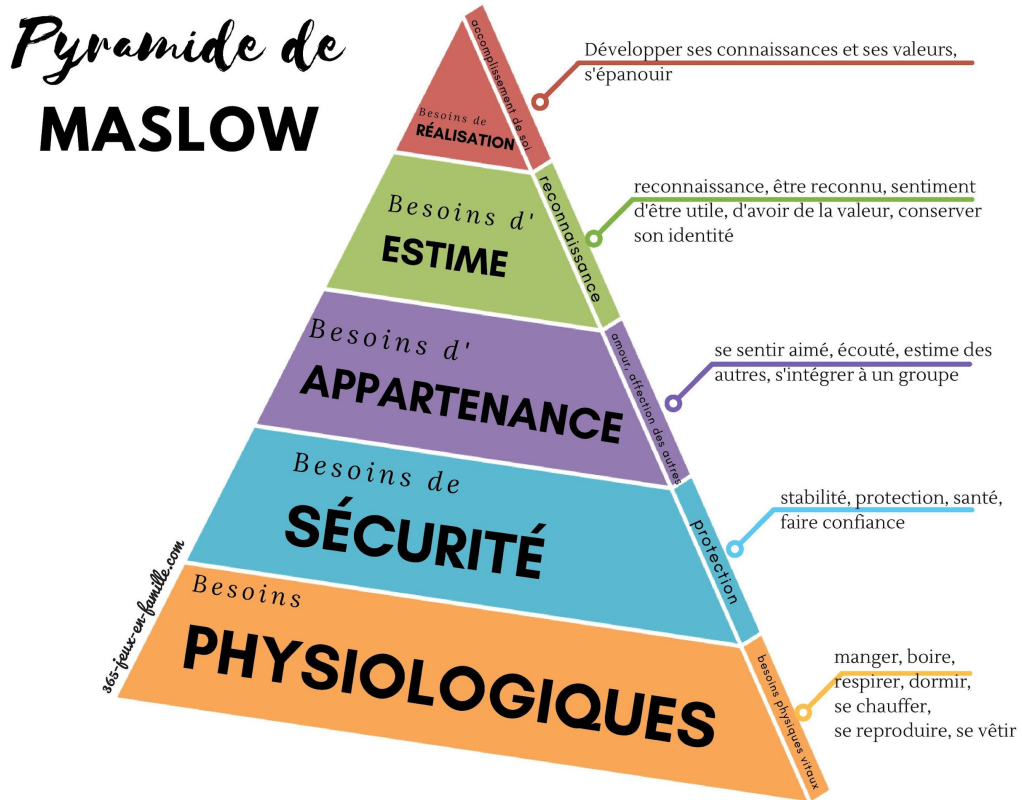
Grille des conditions de la sanction éducative

La sanction devra répondre « oui » à un maximum de critères énumérés dans la grille ci-dessous pour être validée. Les critères au-dessus de la ligne doivent être absolument remplis. La sanction est utilisée quand d'autres démarches ne peuvent ou n'ont pas donné de résultats en termes d'apprentissage pour l'élève.

	La sanction est précédée des sommations d'usage. (Remarques et échanges verbaux, notes au journal de classe, etc) – sauf évènement considéré comme grave
	La sanction doit répondre au non-respect d'une règle existante et communiquée au préalable à l'élève. (Voir règlement école – ROI)
	La sanction vise le comportement, l'acte et pas l'individu. (La personne ne peut être réduite à ses actes. Importance de maintenir une image positive de soi au risque de créer un effet golem). (1)
	La sanction est associée à une valeur (voir liste*), vertu ou compétence sociale à être enseignée
	La sanction est dissociée de l'expression de la colère. (Elle est un acte de justice et pas de vengeance)
	La sanction doit être juste, cohérente et proportionnée. (Basée sur des critères précis et objectifs, connus et appliqués par tous, mais tenant compte des circonstances. Un même acte peut entraîner deux sanctions différentes)
	La sanction met le point final à un mouvement. (Une fois prononcée et appliquée, la sanction permet de se tourner vers l'avenir)
	La sanction a pour vocation de restaurer la confiance en soi et l'estime de soi de l'élève et/ou de la victime
	La sanction ne porte pas atteinte aux besoins fondamentaux de l'enfant. (Apprendre, manger, appartenir, se sentir en sécurité, etc. Voir pyramide de Maslow). On ne peut donc en aucun cas toucher aux besoins fondamentaux.
	La sanction doit rentrer dans le cadre du modèle des douze besoins psychosociaux (et des pédagogies associées) de J-P. Pourtois et H.Desmet.
	La sanction amène à tirer des leçons de l'épisode vécu.
	La sanction doit être responsabilisante et réparatrice. (Importance du lien entre la transgression et la sanction. Rappeler au jeune qu'il a toujours sa place dans le groupe.)
	La sanction peut faire l'objet de la privation d'un droit si nécessaire. (Elle peut être inconfortable, mais pas humiliante et comporter une part d'activité : l'élève joue un rôle actif).
	La sanction prend en compte les besoins de la victime et de la communauté scolaire.
	La sanction est , au maximum, en lien direct avec les faits. Si pas, des liens indirects doivent être établis.

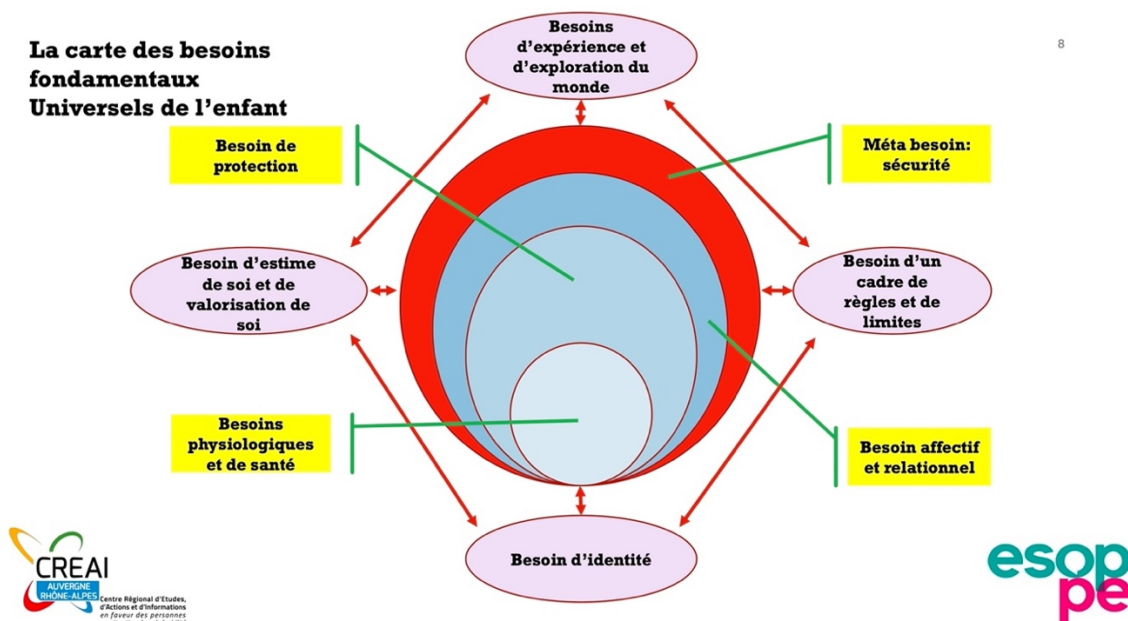
***Liste des valeurs et compétences à associer aux sanctions éducatives :**Empathie, intégrité, compassion, patience, respect de soi, respect des autres, honnêteté, courtoisie et gentillesse, coopération, se sentir capable, responsabilisation, bonne estime de soi, autorégulation et autodiscipline, ouverture d'esprit, esprit critique, autonomie...

Il est également clair que les sanctions doivent respecter les règlements et lois en vigueur (ROI, Décrets (ex : Décret « Missions »), Codes civil et pénal, Convention internationale des droits de l'enfant, etc.) et la pyramide de Maslow liée aux besoins fondamentaux de l'enfant.

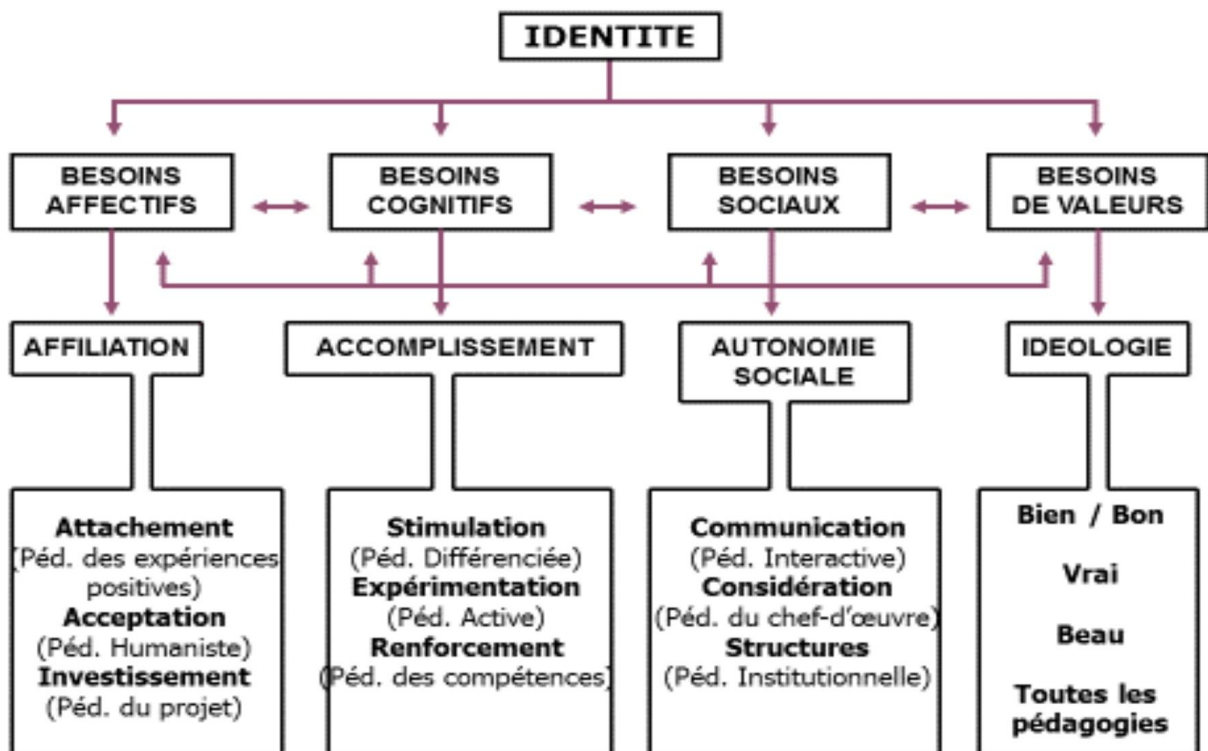


365-jeux-en-famille.com

L'on peut prendre également comme repère ce schéma des « besoins fondamentaux Universels de l'enfant » (I.Casla et P.Pelege, Dossier du Centre Régional d'Etudes d'Actions et D'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), France, 2019).



Les douze besoins fondamentaux du développement humain de Pourtois et Desmet :



Explication des douze besoins fondamentaux du développement humain de Pourtois et Desmet :

« [Les douze besoins fondamentaux du développement](#) humain se répartissent dans quatre dimensions différentes : affective (affiliation), cognitive (accomplissement), sociale (autonomie) et idéologique (valeurs). Chacune des dimensions comporte trois besoins : l'attachement, l'acceptation, l'investissement pour la dimension affective, la stimulation, l'expérimentation, le renforcement pour la dimension cognitive, la communication, la considération et les structures pour la dimension sociale, trois valeurs humaines (le bien/bon, le vrai et le beau) pour la dimension idéologique.

À chaque besoin correspond une pédagogie qui stimule sa satisfaction, il s'agit des pédagogies des expériences positives (attachement), humaniste rogerienne (acceptation), du projet (investissement), différenciée (stimulation), active (expérimentation), des compétences (renforcement), interactive (communication), du chef-d'œuvre (considération) et institutionnelle (structures). » **Source :** <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=5386589>

Il est donc important que la sanction renforce un ou plusieurs besoins repris dans le tableau ci-dessus, surtout si l'on peut, à l'aide de l'équipe éducative et selon les indices et informations en leur possession, combler certains manques liés à ces besoins. Il faudra donc au préalable faire une évaluation des besoins de l'élève concerné qui ne seraient pas comblés. Le travail peut se faire sous la supervision et les conseils d'un ou d'une psychologue (PMS/école). Le tableau représente essentiellement un bon outil pour développer des sanctions qui vont utiliser et favoriser l'une ou plusieurs pédagogies proposées. (Il est évident qu'il est préférable que les sanctions soient déjà travaillées en amont et figurent dans le panel de sanctions disponibles à l'équipe éducative qui leur permettra de proposer une sanction adéquate, réfléchir à une sanction qui remplirait tous ces critères dans le cadre de la réunion du conseil d'éducation est une tâche irréalisable vu le temps disponible lors de celle-ci).

Le cahier de progression :

Un des outils pour faire évoluer l'élève est par exemple le « cahier de progression ». Une forme de programme de progression qui sera mis en place avec l'élève, il devra soutenir ses objectifs, toujours potentiellement atteignables et du plus simple au plus compliqué afin de favoriser la réussite et le renforcement des actions positives et progrès. L'évaluation de la réussite des objectifs sera réalisée à la fois sous forme d'auto-évaluation accompagnée (enseignant, éducateur, psy; etc.) et sous forme d'évaluation externe menée avec l'équipe éducative. Les objectifs et leur évaluation seront toujours bien distincts du reste des actes de l'élève. (Je dois féliciter/renforcer si l'objectif de la grille est atteint même si l'élève bavarde ou se bagarre dans un autre contexte, à un autre moment)

Exemple : Si la compétence « me faire des amis » figure dans le cahier de progression, un découpage en étapes pourrait être le suivant : semaine 1 : je dis bonjour, semaine 2 : je prépare un sujet de conversation et j'entame une fois sur la semaine la conversation, semaine 3 : je dis bonjour puis j'entame une conversation préparée 3 fois sur la semaine, semaine 4 : je propose une activité, un jeu pendant une pause.

Les sanctions :

Une partie de notre travail consiste en une réflexion collective et continue à propos de sanctions éducatives adaptées aux situations les plus souvent rencontrées dans notre école. Ces sanctions produites constituent une base de travail qui sera toujours adaptée au cas par cas et dans le temps. Ensuite, les principales compétences socio-affectives en creux seront identifiées et découpées en étapes d'apprentissage (prendre confiance en soi, se faire des amis, gérer ses émotions, accepter l'effort, reprendre contact avec la nature, etc.).

Le règlement de l'école :

Il est essentiel que le règlement de l'école s'inscrive dans le même paradigme de valeurs (démocratie, participation, coopération, bienveillance, etc.). Pour ce faire, il devra répondre aux objectifs « S.M.A.R.T » (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et définie dans le Temps). En effet, pour sanctionner de manière claire, il faut des règles claires et justes.

Il est également important de hiérarchiser les règles et d'identifier celles qui sont négociables ou pas. **Aussi, pour qu'une sanction existe, il faut transgresser une règle qui existe.**



Les tâches connexes à la mise en œuvre du conseil de discipline.

1. Le règlement d'école est stipulé par niveaux et les règles sont formulées de manière SMART
2. Le carnet de progression est réalisé.
3. Les enseignants utilisent le carnet de progression pour formuler les avancées grâce à une observation fine des comportements du jeune sur la compétence désignée.
4. Un panel de sanction est identifié et mis en œuvre par le conseil.
5. Toute l'équipe est informée et engagée par rapport au conseil.

L'évaluation/monitoring :

Il sera important par ailleurs d'évaluer le principe mis en place et d'en dégager des tendances. Il faudra donc élaborer un système d'évaluation qui sera inspiré par les objectifs du conseil d'éducation.

Par exemple :

- La compréhension des règles
- L'application des règles. Pourquoi elles ne sont pas suivies dans certains cas ?
- Le nombre d'élèves qui ont des sanctions lourdes malgré un suivi régulier. Comprendre le pourquoi ? Avec un suivi de nos psychologues.
- Le nombre de récidives pour un même fait et un même élève
- Le nombre et type de transgressions/sanctions (statistiques)

Conclusion :

« Le travail éducatif auprès de jeunes en situation d'inadaptation demande de la patience et du temps. À ce titre, il est en décalage patent avec les traits de la socio-culture contemporaine. » Véronique le Goaziou (sociologue-CNRS) dans « La violence des jeunes, punir ou éduquer ? » 2016, Yapaka.

Il est donc important, à la fois de prendre le temps de comprendre les jeunes dans leurs actes considérés comme inappropriés, mais aussi de les remettre dans le contexte des exigences de notre société moderne et de leur donner le temps et les outils de parvenir à devenir des adultes capables de vivre pleinement et sereinement leurs futures relations sociales.

Ressources :

- Eirick Prairat : La sanction, petites médiations à l'usage des éducateurs, Paris, l'Harmattan, 1997.
- Bernard Defrance : Sanctions et disciplines à l'école, Paris, Syros, 1993.
- Élisabeth Maheu : Sanctionner sans punir, Éditions Chronique sociale, 2005.
- Benoît Galand : Réinventer l'autorité à l'école, Ed Couleurs livre.
- Benoît Galand : Les sanctions à l'école et ailleurs « Serrer la vis ou changer d'outil », Ed Couleurs livre.
- Pierre Hardy, Abraham Franssen : Eduquer face à la violence, Ed EVO-Chronique Sociale
- Erik Dussart, Nicolas Roubaud, « Améliorer le climat scolaire », ESF sciences humaines (2021),
- L'impasse de la punition à l'école, Eric Debardieux, Ed Armand Colin
- La discipline positive dans la classe, Jane Nelsen, Lynn Lott, Stephen Glenn, Ed Marabout.
- Philippe Vienne : Comprendre les violences à l'école, Ed De boeck
- Patrick Traube : Eduquer c'est aussi punir, Ed Labor, 2005.
- Marie-Odile Le Masson : Le climat scolaire « Pour une école bienveillante ». Ed Chronique Sociale.
- Bernadette Bayada, Guy Boubault, Anne-Catherine Bisot, Georges Gagnaire : Conflit – Mettre hors-jeu la violence, Ed Chronique Sociale
- Paul Leurquin, Stéphane Vincelette : Gérer les comportements difficiles chez les enfants, Ed Erasme
- Collection « Les miniLarousse » :
 - Les 50 règles d'or de la négociation – Jean-Paul Gedj
 - Les 50 règles d'or pour ne pas stresser – Helen Monet

- Les 50 règles d'or de la gestion des conflits – Latifa Gallo
- Les 50 règles d'or de l'autorité tranquille – Nina Bataille
- Réseau Unifor : Choisir une sanction éducative, Publication des Guides Catholiques de Belgique, Bruxelles, 2014
- Jean Goossens, L'éducation à la citoyenneté dans l'école (formation IFC – 2014).
- Décret « Missions » du 24 juillet 1997
- Ouvrage collectif, Histoire naturelle de la violence, éditions du Musée d'Histoire Naturelle (Fr).
- Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Grille d'identification des objectifs mirages d'Alfred Adler et Rudolf Dreikurs : <http://disciplinepositive.fr/formateurs/wp-content/uploads/2018/02/GIB-Enseignants-VF-ok-2017-NB-Copie.pdf>
- <https://www.ac-paris.fr/les-competences-psychosociales-cps-128435> (Compétences psychosociales)
- <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=5386589> (12 besoins fondamentaux Pourtois-Desmet)
- <https://gdellaliberapsy.files.wordpress.com/2017/10/modele-des-besoins-psychopedagogiques-2.pdf>
- <https://des-outils-pour-apprendre.com/objectif-smart/>
- <https://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2013/11/10-15-2013-La-violence-scolaire-de-quoi-parle-t-on.pdf>
- <https://ses.ens-lyon.fr/articles/education-culture-et-dominance-dans-la-sociologie-de-pierre-bourdieu>
- (I.Casla et P.Pelege, Dossier du Centre Régional d'Etudes d'Actions et D'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), France, 2019). À consulter ici : https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/matin_table_ronde_matin_pelege_casals_1_la_demarche_de_consensus_sur_les_besoins_fondamentaux_de_left_en_pe.pdf
- Jean-Pierre Lebrun, Les risques d'une éducation sans peine, 2016, Yapaka
- Les violences des adolescents sont les symptômes de la logique du monde actuel, 2007, Yapaka
- Michel Claeys Bouuaert, L'éducation émotionnelle et sociale, Souffle d'Or (2022).
- <https://www.education-emotionnelle.com>

Texte : Fabrice Ligny, IMP René Thône de Marcinelle - section secondaire .

Contact : Fabrice Ligny - enseignant : fabricelig@gmail.com
 Michaël Dessy - éducateur spécialisé : michael.dessy@live.fr

Annexe 1 : Problèmes rencontrés dans l'école

Problèmes niveau 1 (négociable et à caractère relatif)

- Empêcher le bon déroulement du cours par une attitude inappropriée (colère, chahut, bruit, etc.)
- Quitter la classe sans autorisation
- Effacer une note du journal
- Note non signée au journal
- Lancer des objets (sans conséquence)
- Influencer ses camarades à faire des bêtises
- Colère à répétition (on cherche la cause)
- Grossièreté (cours de récré, classe)
- Refus de donner son journal de classe
- Refus de donner son GSM
- Bavardages fréquents
- Travail non fait

Problème niveau 2 (non négociable et à caractère grave)

- Lancer des objets (risque envers autrui, son intégrité physique)
- Harcèlement (physique/moral)
- Influencer ses camarades à faire des actes graves
- Intimidation de plus faibles
- Manque de respect envers les professeurs
- Vol (attention présomption d'innocence)
- Dégradation du matériel (-> système équivalent temps réparation)
- Bagarre dans la cour, les couloirs ou la classe
- Paroles à caractère sexuel
- Gestes ou attouchement à caractère sexuel
- Moqueries
- Propos racistes
- Propos sexistes
- Propos homophobes
- Consommation de drogue dans l'école
- Apport de substances illicites dans l'école (drogue-alcool)
- École buissonnière
- Insultes, menaces, harcèlement, partage de photos, nues, etc. sur les réseaux
- Non-respect du droit à l'image vis-à-vis des condisciples ou membres du personnel

Annexe 2 : **Fiche de sanction élève**

Date

Nom de l'élève :

Classe :

Règle non respectée - faits reprochés

Sanction ou accompagnement :

Date du début de la sanction ou de l'accompagnement :

Date de la fin de la sanction ou de l'accompagnement :

A-t-on des pistes sur l'origine du comportement de l'élève ? (Besoin non comblés – pyramide de Maslow/12 besoins de Pourtois et Desmet/objectifs mirages d'Alfred Adler et Rudolf Dreikurs)

La sanction respecte-t-elle la grille des conditions de sanction éducative ?

La sanction renforce-t-elle un ou des éléments de la pyramide de Maslow, des 12 besoins de Pourtois et Desmet ou certaines compétences psychosociales ?

Les faits nécessitent-ils une approche restaurative envers une ou des victimes ?

Intervenant.s :

Remarque(s)

Suivi :